

sont unis en Mariage. tout à que d'eff.
 fait en présence de M. M. Barque Pierre
 Eutrope âgé de trente sept ans Berger et f.
 Etel Jean Michel âgé de trente trois ans
 marchand ferret, frère et beaufrère de l'époux
 domiciliés en cette Commune et f. Jourquais
 Pierre Michel âgé de cinquante ans jardinier
 domiciliés à Neufchelles au-delà de l'épouse, et f.
 Mazurier Jean Pierre âgé de trente sept
 ans, Domicilié à f. Neuf - la batte Carrier
 qui ont signé avec les époux les père et mère
 de l'épouse et nous. Nous après lecture
 faite. à l'exception des époux, les père et
 mère de l'épouse, et le frère de l'épouse
 témoin qui nous ont déclaré ne savoir
 signer.

Jourquais *petit*
 Mazurier
Journal

Mariage

l'année

Mariage

de

Bargue jean charles veuf. veuve de mieu. Acte de Mariage

et

Goujon marie
Ehonore

De fr. Bargue jean charles, borge, de son état
né à vauchallant (Sieret et cide) le deux jour

mil huit cent quatre, demeurant en cette

Commune, fils majeur, et légitime de Bargue

louis antoine, journalier, et de Probert marie

marquerite, ses père et mère décédés au des

vauchallant d'après l'acte du cinq août dix

huit cent quatre. Et de celle Goujon marie ehonore

née en cette Commune le dix huit mai mil

huit cent six, y demeurant chez ses père et mère

fille majeure, et légitime de Goujon jean et

de Fourquois, Louis françois, maraicher en

pmq B y g m fle

Cette Commune des pères et mères ici présents
et de leurs contentement. D'autre part. —

Nous Maire de la Commune de
Fontenay-le-Flour, vu les actes de naissance
des futurs, les actes de décès des père et mère du
futur, les actes de publications du dit mariage
faits en cette Mairie et celle de Vassallant
les Dimanches treize août et six Septembre, —
Sans opposition après avoir donné lecture aux
parties, Comparants assistés des quatre témoins à
nommer, Des pères inconnus, relatés aux mariage
étant en forme, au désir de la loi, peut être
déposés au greffe du tribunal ainsi que du —
chapitre de la loi du Mariage sur les droits
et devoirs des parents des époux. Nous avons reçu
la Déclaration du ff. Barque Jean Charles —
qu'il prend pour épouse Goujon Marie Honoré
et de la part de Goujon Marie Honoré qu'elle
prend pour époux le ff. Barque Jean Charles. —
Le ff. Barque nous déclare qu'il ne connaît
pas d'autres ascendants que ses frères ici présents
en conséquence nous avons déclaré au nom de la
loi, que le ff. Barque et demoiselle Goujon

P. D. Auger

(14)
Dices
Bourque

Jean Charles
1^{er} Mars 1864

Je soussigné Marie ouest héritier avec ses enfants de
la succession de son père de la succession de son grand-père
Maurice, âgé de cinquante-huit ans, de la 1^{re} 9^{ème} de
son grand-père de son grand-père de son grand-père
Commune d'après de Marie-Etienne Bourque fils de
de son grand-père de son grand-père de son grand-père
Maurice Robert

Les témoins ont été Messieurs Louis Charles Bourque
Jean-Baptiste âgé de trente-deux ans, fils de Louis et Marie
Proffchaus Paré âgé de cinquante-huit ans, tous deux
résidents en cette Commune, lesquels
ont signé avec nous Pierre Louis Auger maire
habitant de la Ville susdite pour nous expliquer
le sens de la présente et de la signature de son grand-père
approuvé par nous signé avec G. Paré P. D. Auger



Quatrième jour du Mois de Mars
Né au chef-lieu de la République Française

Acte de Naissance de Jean Charles

né à cinq heures du matin, fils de Louis
Antoine Barye Journalier, & de Marie Marguerite
Robert, de légitime mariage que nous à déclarés

Louis Antoine Barye Père de l'enfant, 1^{er} témoin

Jean Louis Barye Journalier âgé de trente ans

domicilié en cette Commune, 2^e témoin Marie

Justine Sallé, femme de Claude Landry Cabartier

domicilié en cette Commune âgé de vingt huit

ans, sur la Acquisition à nous faite par le bon

de l'enfant, lequel a signé & les deux témoins

constatés suivant la loi par moi Coulaux

Maire de la Commune de Vauhallane faisant les

Fonctions d'officier public de l'état civil

Barye in, Sallé Coulaux

Du Vingt l'année républicaine

(L'acte a été lu devant
le Maire & les habitants)



N° 4

En quinze mes mil huit cent soixante six sept à
 mil. Acte de décès de Guyon Marie Eléonore, pour
 Lécis de nation, âgée de soixante six ans, née en cette commune le
 Guyon Marie de haut mai mil huit cent six, résidant à onze heures
 Eléonore, Thérèse, son épouse, son domicile à Fontenay. Le fluy, veuve de Jean
 Charles Borge, décédé à Fontenay. Le fluy le premier mes
 mil huit cent soixante six, fille légitime des défunts
 Jean Guyon et Louise. François François. Les témoins
 ont été Messieurs Alexis Borge, horticulteur, âgé de
 quatre-vingt ans domicilié à Paris (Seine et Oise) fils de la
 défunte, et Pierre Marie Godard, journalier, âgé de trente
 trois ans, gendre de la défunte, domicilié à Fontenay le
 fluy. Lesquels ont signé avec nous, Notaire, officier
 de l'Etat civil après lecture faite et à l'écrit constaté
 par vous, soussigné.

A. Borge Godard

H. Mars

Marie Defontenay lefeury 1777. an 11. nement
De Versailles Département De Seine et Oise
Du Dix Neuf Neuf Mille huit cent fin
Acte De Naissance De Marie Eleonore Gonjon
Née D'hier sept heures Du soir fille De Jean Gonjon
Maraité Defon Etat et De Louise Françoise Bourquoin
Demorant en Cette Commune Enfants Legitimes De
leur Mariage, Le Père D'enfants a été reconnu
être Du Sexe féminin, Le premier témoin —
Jean Baptiste Demour âgé De quarante quatre ans,
Le second témoin Pierre Louis Laborne âgé De
quarante neuf ans tout Deux Maraité en leur
Etat Demorant en Cette Commune qui ont signé
Le present acte a l'exception De Jean Gonjon
père De l'enfant et De Pierre Louis Laborne l'un
Des témoins qui ont déclaré Ne savoir Ecrire
Ni signé De ce enquis. Vuant la loi. Constaté

par Moi Pierre Louis Martin Marchand Maire
De la Commune Defontenay lefeury faisant les
fonctions d'officier public d'Etat civil. Pourrui.
P. L. Martin Marchand
mairie